



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mariage

Question écrite n° 44754

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de lutter contre les mariages frauduleux, en particulier lorsqu'ils sont le fait d'immigrés en situation irrégulière, qui cherchent à obtenir des titres de séjour par ce biais. On repère ce type de mariages blancs lorsque la demande de divorce suit de peu l'obtention des titres de séjour. Il apparaît intéressant d'autoriser les juges, saisis de ces demandes de divorce, de prononcer la nullité du mariage, et donc la perte de tous les droits liés à cette union. Il lui demande son avis sur la question.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire qu'il a adressé le 2 mai 2005 une circulaire aux parquets présentant l'ensemble du dispositif de lutte contre les mariages simulés ou arrangés et rappelant la nécessité de défendre systématiquement l'ordre public en cette matière. La circulaire souligne que, lorsque le mariage est atteint de nullité, quelle qu'en soit la cause (absence de consentement libre ou sincère, bigamie...) le prononcé du divorce ne peut être considéré comme une réponse adaptée et suffisante au trouble à l'ordre public causé par la violation de règles qui protègent l'institution du mariage. L'action en nullité s'avère, en effet, seule de nature à permettre une sanction efficace. C'est pourquoi la circulaire invite les parquets à se rapprocher des chambres chargées du divorce et à donner immédiatement suite aux transmissions faites par les juges aux affaires familiales qui, à l'occasion d'une procédure de divorce, suspectent le caractère simulé ou arrangé du mariage.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44754

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5653

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5955